

Carrelage



Durée du travail

L'horaire de travail est de 40 h 1/2 en moyenne hebdomadaire. Les pauses du matin sont payées, mais non comprises dans l'horaire de travail.

Salaire

Au moment où nous publions cette fiche, les augmentations salariales 2026 ne sont pas encore connues. Elle sera mise à jour une fois que nous aurons ces informations.

Salaires minima

Catégorie professionnelle	Heure	Mois
Carreleur qualifié	Fr. 32.00	Fr. 5'808.00
Carreleur 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr. 26.45	Fr. 4'800.70
Carreleur 2 ^e année après l'apprentissage	Fr. 28.75	Fr. 5'218.15
Manoeuvre avec 4 ans dans la branche	Fr. 27.45	Fr. 4'982.20
Manœuvre	Fr. 24.80	Fr. 4'501.20

Pour la mensualisation, le salaire horaire doit être multiplié par 181.5 heures.

13^e salaire

Les travailleurs ont droit au 13^e salaire (8.33% du salaire AVS).

Indemnité pour repas de midi

Le droit au repas de midi se détermine selon l'éloignement en kilomètres du chantier.

Pour le repas de midi, le travailleur a droit à Fr. 19.00 par jour dès que le chantier se situe à une distance supérieure à 7 km du lieu de travail qui est, selon le choix de l'entreprise, soit au siège, soit au dépôt.

Déplacements

Le temps de déplacement du dépôt au chantier dépassant 30 minutes par jour est à la charge de l'employeur et payé sur la base du salaire horaire.

Indemnité kilométrique

Voiture : Fr. 0.70 le km, moto: Fr. 0.50, cyclomoteur: Fr. 0.35

Vacances

	En temps	Taux (y compris jours fériés)
De 20 à 50 ans	25 jours	14.1%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	16.1%

Congé paternité

Le congé paternité est de 10 jours payé à 100 %.

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 90% du salaire AVS dès le deuxième jour d'incapacité attestée médicalement.

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP

Voir lien CPCV sur la page travailler en Valais

Retraite anticipée

Voir lien Retabat sur la page travailler en Valais

Contribution professionnelle

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai	5 jours de travail
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois
Dès 55 ans et dès la 10 ^e année de service	4 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00